

## ARRETE DU MAIRE

### INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

#### ⇒ FESTIVITES DU 8 MAI

NOUS, Maire de la Ville de LINSELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212- 2,L 2213-1,  
L 2213-2 et L 2122-24,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation qui se déroulera le 8 mai 2025 , il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans les rues concernées de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique durant cette manifestation,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> - le jeudi 8 mai 2025 de 8h00 à 12h00,

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- entre la route Hautevalle / rue de Tourcoing
- sur la Place de la République face à l'Eglise,
- rue Valentin Boutry des deux côtés,
- rue de Bousbecque des deux côtés,
- sur le parking de la salle Jacques Rémory,
- sur les 4 places du parking de la mairie le long du bâtiment pour les véhicules officiels.

### Article 2 - le jeudi 8 mai 2025 de 7h00 à 9h00

Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue de Tourcoing le long du stade Delmotte afin de permettre le stationnement des bus venant de la ville jumelée de WILLICH.

### Article 3 - le jeudi 8 mai 2025 de 13h00 à 17h00 :

Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Tourcoing sur le parking de la mairie sur les deux places incluant la place PMR à l'entrée de la mairie afin de permettre une représentation théâtrale.

### Article 4 - le jeudi 8 mai 2025 de 10h00 à 12h30 selon l'avancement du cortège :

La circulation des véhicules sera interdite sur le parcours du défilé.

Un barriérage sera mis en place afin de sécuriser le cortège à chaque intersection selon le descriptif ci-dessous :

A l'occasion du défilé place de la République vers le cimetière,

- rue Clémenceau / rue Valentin Boutry,
- Rue de Bousbecque / rue Abbé Guichard
- Rue de Bousbecque / rue Lamartine
- Rue de Bousbecque / rue Saint Vincent de Paul,
- Place de la République face à la boulangerie Buret.

Le défilé sera conduit par un véhicule de tête muni d'un gyrophare.

**Article 5** - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dans les dates et heures reprises à l'article 1<sup>er</sup>. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de TOURCOING,
  - Madame la responsable de la police municipale de LINSELLES,
  - Monsieur le Directeur de la société ILEVIA de MARCQ EN BAROEUL,
  - Monsieur Ludovic GILLES de la société ESTERRA de RONCQ,
  - Madame la responsable du service événementiel, de LINSELLES,
  - Madame la Directrice Générale des Services de LINSELLES,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de LINSELLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **02 MAI 2025**  
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



**Madame Le Maire,  
Conseillère Métropolitaine,  
Isabelle POLLET**